



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 15 septembre 2020

Le Préfet place l'ensemble des masses d'eau en alerte renforcée, à l'exception des eaux superficielles du Drac et de la Romanche.

Les pluies de l'automne ont permis de recharger partiellement les nappes phréatiques mais l'absence de pluie au cours du mois de mars, d'avril puis fin mai ont induit des difficultés sur des ressources déjà fragilisées par plusieurs années de sécheresses successives. Depuis juin, il y a eu seulement quelques orages ne suffisant pas à une amélioration de la situation. La situation des nappes et des cours d'eau s'est effondrée en août à cause de la canicule, du vent et la quasi-absence de pluies. Les pluies de fin août ont accordé un répit aux milieux aquatiques mais qui fut de courte durée face à la reprise des chaleurs. Une sécheresse automnale est à craindre.

Suite au comité de l'eau du 11 septembre 2020, le Préfet de l'Isère a décidé d'augmenter d'un niveau les restrictions partout où la situation le justifiait.

Les mesures sont donc :

- Sont en **alerte renforcée** (*niveau 3/4*) toutes les eaux souterraines et superficielles, à l'exception des eaux superficielles du Drac et de la Romanche,
- Sont en **alerte** (*niveau 2/4*) les eaux superficielles du Drac et de la Romanche,
- Est en **vigilance** (*niveau 1/4*) la rivière Isère.

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La situation d'alerte impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles;
 - ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé;

**Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
- ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
- **Pour les communes :**
 - ✓ Interdiction de laver les voiries;
 - ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

La situation d'alerte renforcée impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
 - ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
 - ✓ Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau;
 - ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**

Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle

- ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

L'intégralité de l'arrêté fixant l'appartenance des communes aux bassins de gestion et les mesures de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée est disponible sur le site des services de l'État de l'Isère www.isere.gouv.fr . Vous pouvez vous tenir informé de la situation de sécheresse en Isère et en France sur le site www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr .

**Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01